Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

LETTRE D'INFORMATION

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

dans le Territoire de Belfort

ANNÉES 2016-2017

Numéro 6 - Décembre 2016 - Janvier - Février 2017

AVANCEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Le 08 décembre 2016, le comité de suivi s'est réuni avec pour objectif de valider les écoulements expertisés entre septembre et novembre 2016 (23 communes sont concernées) :
Froidefontaine, Brebotte, Charmoix, Méroux, Vézelois, Moval, Châtenois-Les-Forges, Trévenans, Bermont, Sévenans, Dorans, Botans, Banvillars, Andelnans, Danjoutin, Bavilliers, Essert, Buc, Urcerey, Argiesans, Fêche-l'Eglise, Montbouton et Beaucourt.

79% des écoulements ont été validés par le comité de suivi, et 19 % seront sujets à une expertise complémentaire. Les contre-expertises seront effectuées avec les conditions météorologiques idéales, c'est-à-dire après une période de 8 à 10 jours sans pluie suivant un épisode pluviométrique significatif (pluie supérieure à 10mm). Les contre-expertises seront organisées en présence du groupe d'experts, des personnes ayant réclamé une expertise complémentaire, du maire de la commune et des propriétaires riverains.

Tous ces écoulements feront l'objet d'une nouvelle présentation devant le comité de suivi en avril prochain, une fois les expertises complémentaires menées.

ÉCOULEMENTS CONCERNÉS PAR LES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

Communes	N° (cf. Doc*)	Critère(s) contesté(s)	Demandeurs
Froidefontaine	14	Écoulement une majeure partie de l'année.	FDSEA
Brebotte	Tous	Organisation des expertises complémentaires et échanges d'informations à la demande des agriculteurs pour comprendre les critères d'identification.	FDSEA
Charmois	1, 5, 6	« Fossé de remembrement », « Rigole d'alimentation » ⇒ Lit naturel à l'origine.	FDSEA
Meroux	7 + écoulement au lieu dit « En Belain »	Départ de la source incorrect	FDSEA
Vézelois	16 et 9	Départ de la source incorrect	FDAAPPMA
Trevenans	1	« Zone de frayères », « Intérêts biologiques »	FDAAPPMA
Dorans	1	⇒ Revoir l'origine de la source	ONEMA
Banvillars	4 et 5	Départ de la source et affluent manquant ?	FDAAPPMA et ONEMA
Andelnans	Tracé « inexistant » à gauche du n°2	Écoulement existant, frayères ?	FDAAPPMA
Faverois	3	Lit naturel à l'origine	Fédération de Pêche
Buc	1 et 7	« Lit naturel à l'origine »	ONF et FDSEA
Beaucourt	2	Départ de la source « creux de Malfosse »	ONF

*(*Cf. doc : Document de synthèse – 6ème réunion du comité de suivi relatif à l'identification et l'entretien des cours d'eau)*

Les numéros sont en lien avec le rapport d'expertise de terrain « Document de synthèse - 2e Campagne de la cartographie des cours d'eau » de la Direction départemental des territoires du Territoire de Belfort ou encore sur le support oral présenté lors de la réunion du comité de suivi.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Environnement, Cellule Eau
8, place de la révolution française - 90 000 BELFORT
Tel : 03.84.58.86.00

AVANCEMENT DE LA CARTOGRAPHIE

Actuellement, le Territoire de Belfort compte 36 communes expertisées, malgré les difficultés liées à la sécheresse persistante.

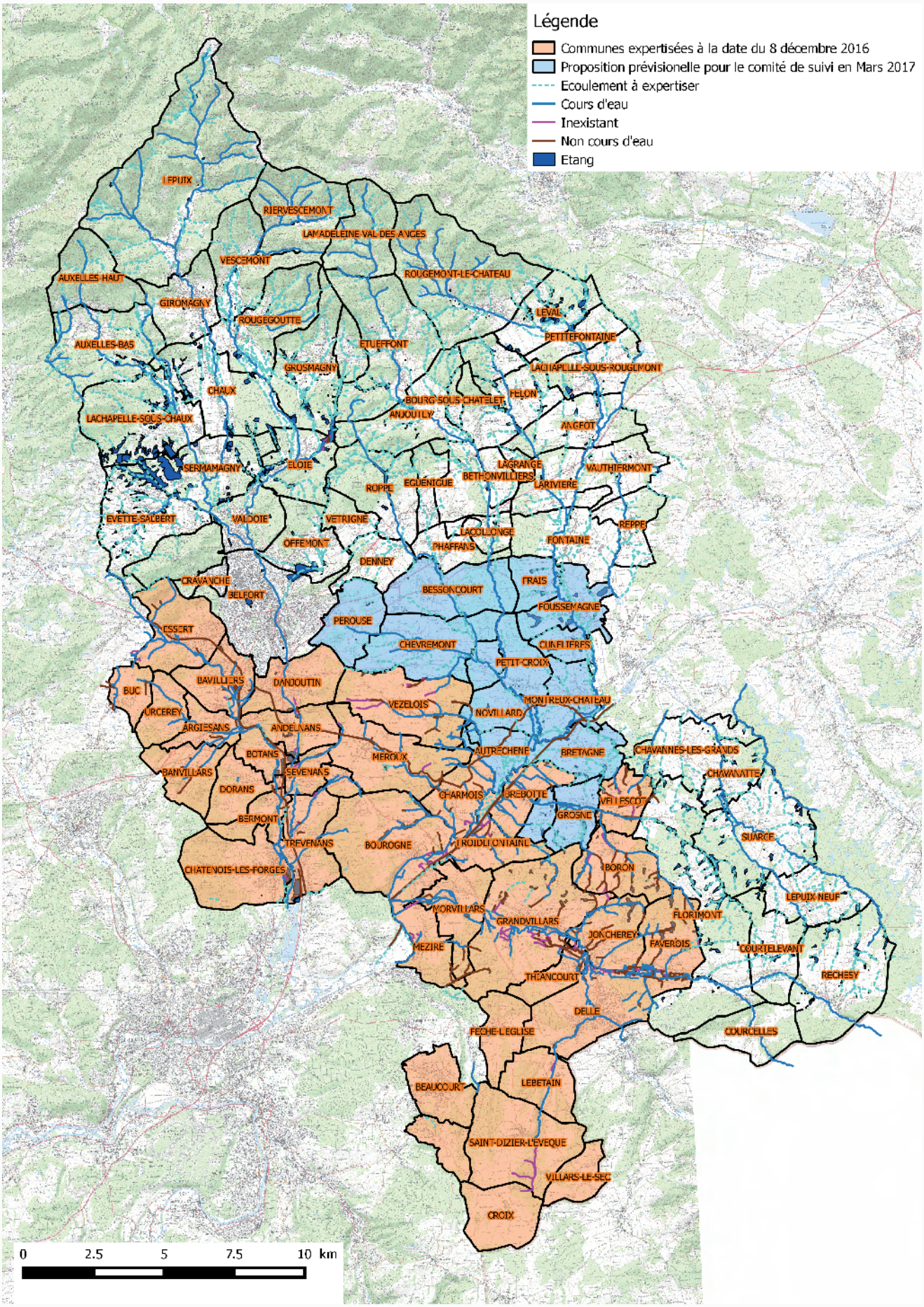

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Environnement, Cellule Eau
8, place de la révolution française - 90 000 BELFORT
Tel : 03.84.58.86.00

GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

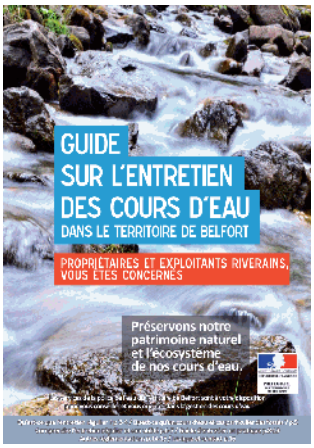

Le guide d'entretien des cours d'eau réalisé par les services de l'État en concertation avec les membres du comité de la cartographie des cours d'eau est à présent disponible pour apporter toutes les informations nécessaires aux propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau. Il a fait l'objet d'un envoi par messagerie électronique à tous les maires du département, et reste consultable sur le lien de la préfecture :

http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien

REGISTRE

Comme l'an passé, des registres seront mis à disposition à l'accueil des mairies des communes programmées pour des expertises de terrain, aux horaires d'ouvertures et seront disponibles pendant toute la campagne de cartographie des cours d'eau. Nous vous invitons à apporter votre contribution.

Communes programmées (1er trimestre 2017)

Grosne	Montreux-Château	Bretagne	Novillard	Bessoncourt	Denney	Roppe
Recouvrance	Petit-Croix	Autrechêne	Offemont	Vétrigne	Chèvremont	Perouse

COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi rassemble les représentants des parties prenantes concernées par la cartographie des cours d'eau (D.D.T, Agence Française pour la Biodiversité, V.N.F, F.D.S.E.A, O.N.F, Association des Maires du Territoire de Belfort, U.R.I.A.P, etc). Tous participent à l'élaboration de cette cartographie en validant les écoulements présentés suite aux expertises de terrain menées par le groupe d'experts (DDT, AFB, Fédération de Pêche, Conseil Départemental, France Nature Environnement, Chambre Interdépartementale d'Agriculture). Le Secrétaire Général de la préfecture préside ces réunions (2 à 3 par an). Les écoulements nécessitant une révision de leur statut (cas d'une non validation) sont alors programmés pour des expertises complémentaires.

Photo : DDT 90

Rappel sur le statut des écoulements : 3 critères retenus dans la définition du cours d'eau inscrit dans le Code de l'Environnement (article L 215-7-1) :

- présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- débit suffisant une majeure partie de l'année (> 6mois),
- alimentation par une source d'origine naturelle (source, résurgence, cours d'eau, zone humide).

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Environnement, Cellule Eau
8, place de la révolution française - 90 000 BELFORT
Tel : 03.84.58.86.00

RAPPEL AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉTANG

Le Territoire de Belfort compte plus de 2 000 plans d'eau, représentant une surface en eau d'environ 1260 ha. De nombreux plans d'eau sont établis en barrage de cours d'eau. Leur succession transforme alors les cours d'eau en chaînes de retenues d'eau.
La multiplication des plans d'eau peut avoir un impact sur le réseau hydrographique auquel ils sont reliés, d'un point de vue :

- quantitatif (ressource en eau) et,
- qualitatif (qualité physico-chimique du milieu aquatique).

Ils peuvent également constituer un risque pour la sécurité des biens et des personnes situés en aval.

LES PLANS D'EAU SONT SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LIVRES II ET IV)

Tout plan d'eau, hors pisciculture, doit respecter la réglementation relative aux vidanges (arrêté du 27 août 1999).

Régularité des plans d'eau (CE - L 214-6 ; décret n° 93-743) :
Tout plan d'eau doit être connu du service Police de l'eau et doit posséder un acte réglementaire, sauf cas particulier.

Continuité écologique (CE – L 214-17) :
La continuité écologique des milieux aquatiques se définit par la possibilité de circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Les ouvrages transversaux (prises d'eau et plans d'eau en barrage), barrant le lit des cours d'eau, entravent la continuité écologique.

Prise d'eau et prélèvement (CE - L 214-8 et 18) :
Tout ouvrage de prise d'eau doit permettre de maintenir dans le cours d'eau un débit minimal (débit réservé) garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques. Ce débit réservé ne doit pas être inférieur à 10 % du module (débit moyen interannuel) du cours d'eau au droit de l'ouvrage. Si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur au débit réservé, l'intégralité du débit doit être restituée au cours d'eau, sans aucun prélèvement possible. La prise d'eau doit également posséder un dispositif de mesure ou d'évaluation du débit prélevé.

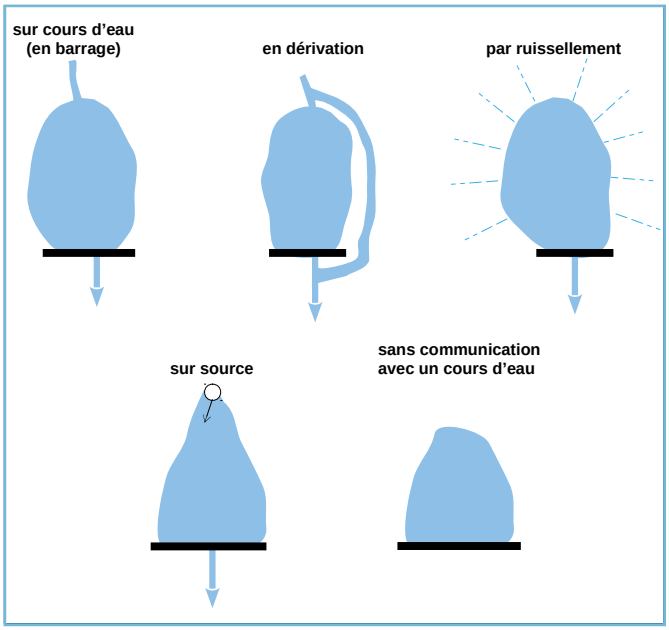

L' administration a engagé une démarche de mise en conformité de l'ensemble des plans d'eau du département.

Cette opération se déroule progressivement en débutant par les plans d'eau qui impactent fortement les cours d'eau. La mise en conformité sera éventuellement assortie de travaux à réaliser visant à réduire l'impact du plan d'eau sur le milieu aquatique.

AVERTISSEMENT

Le prochain numéro traitera de sujets plus larges que la cartographie des cours d'eau, et s'intitulera « Lettre d'information Eau et Environnement »

Liens utiles et complément d'information :

Site : http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien
Carte départementale : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartographie_des_cours_d_eau&service=DDT_90
Carte interrégionale : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/carto_cours_d_eau.map#
Lien fiches :
http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien/Consultation-de-la-cartographie-et-contributions
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) :
http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000649171
Plaquette de l'ONEMA pour l'entretien des cours d'eau et des fossés : http://www.onema.fr/node/3818